FRC 2.14483 14488

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11739

PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

PAR GAUTHIER (du Calvados)

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE.

Séance du 3e jour complémentaire, l'an IV.

LE Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de ſa commiſſion chargée d'examiner à qui il appartient de prononcer ſur la réclamation des citoyens Lemaigre, Florent & autres, contre un arrêté du comité des finances,

ſection des domaines & contributions, du 22 germinal an 3, qui déclare nulles les ventes faites par le diſtrict de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, en date des 28 germinal, 23 floréal, 27 prairial, an 2e, & 27 & 28 brumaire, an 3e, des biens provenans de l'émigré Ganné Cazeau, & qui rétablit Marie-Anne-Catherine Fronhofer, femme divorcée de Gauné, dans l'exercice de tous ſes droits ſur les fonds vendus, lui réſervant ainſi qu'aux acquéreurs leurs recours pour dommages & intérêts, s'il y a lieu, contre & qui il appartiendra;

Conſidérant que cet arrêté n'eſt point un acte de légiſlation, mais un acte adminiſtratif ou de gouvernement, & qu'il eſt inſtant de faire ceſſer toute incertitude ſur les droits des acquéreurs légitimes des domaines nationaux,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante:

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté du comité des finances, ſection des domaines & contributions, du 22 germinal an 3, qui annulle les ventes faites par le diſtrict de Saint-Fargeau, des biens provenans de l'émigré Gauné-Cazeau, n'étant point un acte de légiſlation, la demande en annullation de cet arrêté eſt renvoyée au Directoire exécutif.

II.

La préſente réſolution ne ſera point imprimée, elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
5e jour complémentaire, an IV.